

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le 28 mai 2020 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Matéo MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. MOREL Matéo, Mme SOULERAS Laurence, Mme CIBERT Anne-Laure, Mme ZANUTTO Astrid, Mr GOLFIER Bernard, Mr PARRA Florian, Mme PAYS Florence, Mr FAVIER Anthony, Mr MORTHON Loïc, Mr MONTALBAN Sébastien, Mme FAVIER Isabelle, Mme BURIAS Stéphanie, Mme DELAGE Muriel, Mr DE OLIVEIRA Florian, Mr MARCADIÉ Patrick.

Le compte-rendu de la réunion du 23/05/2020 a été adopté à l'unanimité.

Madame PAYS Florence a été désignée secrétaire de séance.

N°2020/20 : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint comme suit :

Indemnité de fonction du Maire :

Attribution de l'indemnité au taux maximal soit **40.30 % de l'indice brut 1027**

Indemnité de fonction des Adjoint au Maire :

Attribution de l'indemnité au taux maximal soit **10.70 % de l'indice brut 1027**

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation de traitement afférent à l'indice brut de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2020/21 : Commissions Communales

Le Conseil Municipal procède à la constitution des Commissions Communales :

A l'unanimité Mr Loïc MORTHON et Mr Florian DE OLIVEIRA sont nommés conseillers délégués

COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Laurence SOULERAS

Matéo MOREL	Astrid ZANUTTO
Stéphanie BURIAS	Sébastien MONTALBAN
Florian DE OLIVEIRA	Florian PARRA
Bernard GOLFIER	

COMMISSION ACTION SOCIALE / AFFAIRES ECONOMIQUES

Anne-Laure CIBERT

Matéo MOREL	Astrid ZANUTTO
Isabelle FAVIER	Muriel DELAGE
Laurence SOULERAS	Florian PARRA
Stéphanie BURIAS	Patrick MARCADIÉ
Florence PAYS	

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION, DEVELOPEMENT ET CEREMONIES

Matéo MOREL

Isabelle FAVIER	Anne-Laure CIBERT
Loïc MORTHON	Patrick MARCADIÉ
Stéphanie BURIAS	Florence PAYS
Florian DE OLIVEIRA	

COMMISSION TRAVAUX VOIRIE ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Bernard GOLFIER

Matéo MOREL	Anthony FAVIER
Laurence SOULERAS	Sébastien MONTALBAN
Florian DE OLIVEIRA	Florian PARRA
Anne-Laure CIBERT	Patrick MARCADIÉ

COMMISSION SCOLAIRE ET CULTURELLE

Astrid ZANUTTO

Matéo MOREL	Bernard GOLFIER
Laurence SOULERAS	Isabelle FAVIER
Anne-Laure CIBERT	
Loïc MORTHON	

COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Laurence SOULERAS et Anne-Laure CIBERT

Matéo MOREL	Bernard GOLFIER
	Anthony FAVIER
Loïc MORTHON	Muriel DELAGE
Astrid ZANUTTO	Sébastien MONTALBAN
Florian PARRA	Florence PAYS

COMMISSION FÊTES SPORTS ET ASSOCIATIONS

Loïc MORTHON et Florian DE OLIVEIRA – Conseillers délégués

Matéo MOREL	Bernard GOLFIER
Isabelle FAVIER	Anthony FAVIER
Astrid ZANUTTO	Muriel DELAGE
Stéphanie BURIAS	Patrick MARCADIÉ

N°2020/22 : Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

DÉCIDE de déléguer à M le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions prévues par le Conseil Municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

N°2020/23 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociales – CCAS - de Limons

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe le nombre de membres élus à 8**
- **Fixe le nombre de membres nommés à 8**

N°2020/24 : Election des Conseillers Municipaux au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal, ayant fixé à huit membres élus le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Limons, procède à l'élection des Conseillers Municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration.

- **Laurence SOULERAS**
- **Anne-Laure CIBERT**
- **Bernard GOLFIER**
- **Isabelle FAVIER**
- **Muriel DELAGE**
- **Florence PAYS**
- **Anthony FAVIER**
- **Florian DE OLIVEIRA**

N 2020/25 : Election des Délégués dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à l'élection des délégués aux comités ou conseils des EPCI.

Il invite l'Assemblée à procéder à l'élection des délégués aux divers EPCI dont fait partie la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a élu les délégués suivants :

EPCI	Titulaires	Suppléants
CCPL – Communauté de Communes Plaine Limagne	MOREL Matéo	SOULERAS Laurence
SIAD de Puy-Guillaume	SOULERAS Laurence FAVIER Isabelle	
SIEG du Puy-Dôme Secteur Intercommunal d'Energie d'Aigueperse	PARRA Florian	GOLFIER Bernard
SIAEP Basse-Limagne	MOREL Matéo BURIAS Stéphanie	MORTHON Loïc PARRA Florian
SBA	MARCADIÉ Patrick	BURIAS Stéphanie

N 2020/26 : Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué en charges des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Désigne en qualité de correspondant défense : Madame PAYS Florence.

N 2020/27 : Désignation des délégués locaux au CNAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2009, la Commune de Limons adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu, parmi les membres du Conseil Municipal mais également un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Monsieur le Maire informe que Madame RODDIER Nathalie a été désigné déléguée représentant les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité, décide :

- De désigner Madame CIBERT Anne-Laure, 2^{ème} Adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Sinistre impasse de la Chanat :

Monsieur le Maire donne une explication sur le problème rencontré pendant la construction de la maison de Mr MORTHON, Impasse de la Chanat. Une réunion aura lieu vendredi 29/05/2020 à 14h00 sur place avec des experts mandatés par les assurances de la Commune, de l'entreprise PARRA et du Constructeur de Mr MORTHON, Home Construction, afin de déterminer exactement les causes et conséquences de ce sinistre. Un point sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Aménagement Scolaire :

Une réunion a eu lieu ce jour avec Mr Dominic BIGAY, inspecteur de l'éducation nationale. Ce dernier demande une réouverture de l'école à compter du 8 juin 2020. Il est décidé d'ouvrir uniquement les 2 classes du bas.

Un sondage sera effectué vendredi 29 mai pour connaître le nombre d'enfant qui retourneront à l'école. Si plus de 20 enfants doivent être accueillis un roulement sera mis en place.

La cantine sera ouverte mais pas la garderie qui reste fermée.

Afin de palier à un surcroît de ménage, les heures de Véronique FOUGEROLLES seront augmentées.

Afin de réorganiser les classes et de redescendre tout le matériel actuellement installé à la salle des fêtes, l'aide des conseillers municipaux sera sûrement nécessaire.

Questions diverses :

- Les masques de la Région ont tous été réceptionnés. Pour ceux du Département il en manque encore une partie comme pour ceux que la Commune a acheté par le biais de la CCPL. Une distribution sera faite quand ils auront tous été reçus.

Des masques sont également disponibles en mairie pour les personnes bénéficiaires de la CMU et de l'AAH.

- Monsieur le Maire propose de mettre en place une charte graphique avec un nouveau logo représentatif de la Commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette charte. Une information paraîtra dans le prochain écho limonois pour informer les habitants.

- Une réunion aura lieu le 03 juin 2020 à 14h30 avec Mr SALSON de SOCAMA concernant le démarrage des travaux d'assainissement Rue de la Jonchère et Place de l'Eglise.

- Une demande a été formulé par la trésorière de l'Association Pétanque Limonoise afin de reprendre le jeu. Le Conseil Municipal accepte cette demande. L'Association devra suivre le protocole donné par la FFPJP. 10 personnes maximum pour jouer en même temps. Du gel hydroalcoolique sera fourni par la Mairie.

- Monsieur le Maire explique que la pizzeria Crewsty Pizza a formulé une demande de sortie sur la Place Jules Barraud. Il souhaite également installer un mobil home sur leur terrain. Un rdv aura lieu mardi 02 juin 2020 à 10h00 afin d'avoir plus d'explications.

- Monsieur le Maire propose la création d'une page Facebook qui sera gérée par les secrétaires de mairie. Le conseil Municipal accepte cette proposition.

- Muriel DELAGE fait part d'une demande formulée par un administré concernant un problème de goudron devant chez lui qui stocke l'eau depuis les récents travaux. Le problème sera étudié et une réponse sera formulée lors d'un prochain conseil municipal.

- Florence PAYS demande à qui appartient le nettoyage du fossé qui se trouve à la sortie de Limons entre la dernière maison et le panneau de sortie d'agglomération. Une réponse lui sera donné après vérification sur place.

- Isabelle FAVIER demande à qui il faut s'adresser pour avoir l'autorisation de couper un chemin communal pendant 1 journée afin d'effectuer des travaux. La demande doit être faite en mairie.

- Une demande est formulée par Muriel DELAGE par rapport à un fossé se trouvant à Port de Ris et à son entretien. Une vérification sera faite et une réponse sera donnée.

- Loïc MORTON indique qu'une réponse devra être faite aux questions posées lors de la réunion publique et des distributions de flyers. Chaque question sera étudiée et une réponse sera faite dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 22h14